



**Mairie de Quintillan**

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de QUINTILLAN, représentée par son Maire, Monsieur André CONTRERAS, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DE\_2025\_174 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le non-maintien du SIAEP de Roquecourbe-Montbrun au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRLCM) ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escales, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	6
ARTICLE 2 – DUREE.....	6
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	6
3.1- Consistance des biens .....	6
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	6
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers .....	7
3.1.4- Les clefs.....	7
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	7
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	9
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	10
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	11
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
LES ANNEXES .....	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la  
CCRLCM..... 20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
..... 21

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télésurveillance
Stockage	Réservoir communal	A122/B20	Commune de Quintillan	<1950	1 cuve de 60 m3 1 compteur de distribution 1 pompe réacteur UV 1 ballon anti-bélier	Chambre de vanne : état moyen du GC. Points de corrosion sur conduites Cuve : quelques fissures visibles à l'extérieur, tampons non étanches Pas de défaut d'étanchéité visible de la cuve	Non
Traitement	Désinfection UV	A122/B20	Commune de Quintillan	Entre 2001 et 2007	Filtre à poche Lampe UV	Bon état	Non
Station de surpression	Station de refoulement de la Berre	A402 Quintillan	Commune de Quintillan	2003	1 pompe sur horloge 1 ballon anti-bélier	Bon état	Non
Captage	Sources de la Berre	A528/A527/A529 + 1 partie non cadastrée	Commune de Quintillan	2003	3 regards de visite 1 clapet de nez, 1 boîte à boues, 1 vanne entre eaux chaudes et eaux froides	Source eaux chaudes : tampon non étanche. GC en bon état Source eaux froides : tampons non étanches. Un espace visible entre la dalle sup et la 1iere buse	Non
Canalisations	Canalisation d'adduction en amont du réservoir	1 986 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	842 ml					

Tous les équipements d'adduction et les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

#### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3.2-Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 610 878.98 € en valeur d'origine
- 274 777.05 € d'amortissements antérieurs
- 336 101.93 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2111	5 217,53 €	Dt 21711	Ct 1027	5 217,53 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 213	43 478,49 €	Dt 217311	Ct 1027	43 478,49 €
Amortissement du bien	Dt 2813	Ct 2498	40 574,99 €	Dt 1027	Ct 28173	40 574,99 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 2156	367 004,07 €	Dt 217561	Ct 1027	367 004,07 €
Amortissement du bien	Dt 28156	Ct 2498	230 382,06 €	Dt 1027	Ct 28175	230 382,06 €
Mise à disposition du bien	Dt 248	Ct 218	195 178,89 €	Dt 21788	Ct 1027	195 178,89 €
Amortissement du bien	Dt 2818	Ct 2498	3 820,00 €	Dt 1027	Ct 28178	3 820,00 €

## 3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 211 300.36 € en valeur d'origine
- 119 335.77 € d'amortissements antérieurs
- 91 964.59 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	Dt 13188	Ct 2498	211 300,36 €	Dt 1027	Ct 13188	211 300,36 €
Amortissement subventions	Dt 2498	Ct139188	119 335,77 €	Dt 139188	Ct 1027	119 335,77 €

#### 4-Emprunts

**2** emprunts sont associés aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2498	71 484,27 €	Dt 1027	Ct 1641	71 484,27 €

Ces emprunts sont transférés à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ces prêts aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

### **ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

### **ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

**ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

**ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie de son domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

**ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

**ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence eau potable sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire..

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de QUINTILLAN

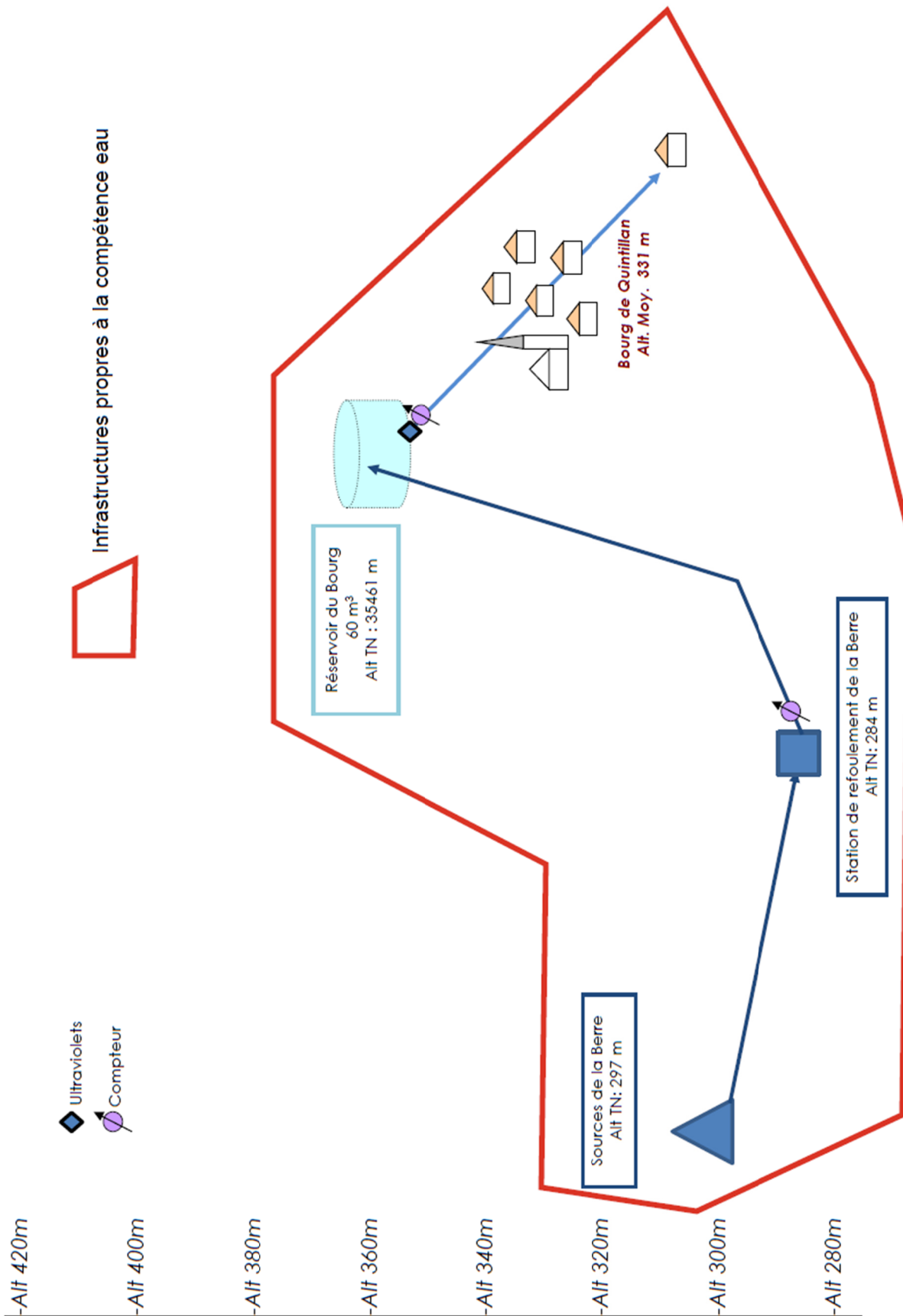
**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**André CONTRERAS**

**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie**

# SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



**Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers**

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) Compteur distribution réservoir	2023	Itron Altair	Classe C Diamètre 40 mm Renouvellement en 2038
Electromécanique	(2) surpresseur réservoir x1	NC	GRUNDFOS	Aucune information lisible sur la plaque signalétique Présence d'un variateur de vitesse
Electromécanique	(3) ballon anti bélier réservoir	NC	NC	NC
Electromécanique	(4) Filtre à poche	Entre 2001 et 2007	NC (non visible)	Peu d'informations sur l'équipement Renouvellement annuel du filtre
Electromécanique	(5) Réacteur UV	Entre 2001 et 2007	NC (non visible)	Peu d'informations sur l'équipement Renouvellement annuel de la lampe
Electromécanique	(6) surpresseur pompage x1	2020	GRUNDFOS CR10	Qn=10 m3/h Bon état
Electromécanique	(7) Compteur de production pompage	2002	NC	Diamètre 50 mm A renouveler
Electromécanique	(8) ballon anti bélier pompage	2002	VAREM	V = 300L

### Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

COMPTE	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTERIEURS	AMORT. 2025	VALEUR NETTE
211	T QUINTILLAN A 402	QUI-EAU-1	17A70CA STATION DE POMPAGE TERRAIN HOLSTEIN	31/12/2004	0	955,65	0,00	0,00	955,65
211	T QUINTILLAN A 527	QUI-EAU-2	CAPTAGE BERRE A527 2A TERRAIN MORENO	31/12/2003	0	414,36	0,00	0,00	414,36
211	T QUINTILLAN A 528	QUI-EAU-3	CAPTAGE BERRE CANTO COUIVOLROUJOU A528 27A25CA	31/12/2003	0	2 448,35	0,00	0,00	2 448,35
211	T QUINTILLAN A 529	QUI-EAU-4	CAPTAGE BERRE 14A60CA ACHAT ROUJOU	31/12/2002	0	1 399,17	0,00	0,00	1 399,17
			<b>2111 Résultat</b>			<b>5 217,53</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 217,53</b>
213	1	QUI-EAU-5	EAU HYDRAULIQUE	31/12/1994	30	6 783,79	6 783,79	0,00	0,00
213	2	QUI-EAU-6	EAU SOURCE	31/12/1994	30	7 442,28	7 442,28	0,00	0,00
213	3	QUI-EAU-7	EAU PRISE D'EAU	31/12/1993	30	7 624,08	7 624,08	0,00	0,00
213	4	QUI-EAU-8	EAU SOURCE DU BAC HAUT	31/12/1999	30	21 628,34	18 004,84	720,00	2 903,50
			<b>213 Résultat</b>			<b>43 478,49</b>	<b>39 854,99</b>	<b>720,00</b>	<b>2 903,50</b>
2156	EA PLACE DU PUIITS	202621-00001	AEP PLACE PUIITS	09/12/2025	30	14 302,06	0,00	0,00	14 302,06
2156	EA RUE EGLISE ECHAUGUETTE	202621-00002	AEP RUE EGLISE ECHAUGUETTE	09/12/2025	30	17 476,88	0,00	0,00	17 476,88
2156	EA CAPTAGE SOURCE BERRE	QUI-EAU-9	CAPTAGE SOURCE BERRE QUINTILLAN	26/03/2007	60	258 766,28	154 991,56	4 312,00	99 462,72
2156	EA POMPE	QUI-EAU-10	POMPE CAPTAGE	24/09/2020	15	5 235,67	2 092,00	349,00	2 794,67
2156	EA SOUC CARADOU	QUI-EAU-11	EXTENSION AEP AVENUE PLATANE SOUS CARADOU	31/12/2000	30	13 747,65	11 472,41	458,00	1 817,24
2156	EA UV	QUI-EAU-12	UV	26/05/2014	15	2 872,54	1 913,10	191,00	768,44
2156	5	QUI-EAU-13	EAU CANALISATIONS	31/12/1945	30	3 811,23	3 811,23	0,00	0,00
2156	6	QUI-EAU-14	EAU CANALISATIONS	31/12/1963	30	1 677,52	1 677,52	0,00	0,00
2156	7	QUI-EAU-15	EAU CANALISATIONS	31/12/1965	30	1 035,84	1 035,84	0,00	0,00
2156	8	QUI-EAU-16	EAU CANALISATIONS	31/12/1966	30	336,09	336,09	0,00	0,00
2156	9	QUI-EAU-17	EAU CANALISATIONS	31/12/1985	30	47 742,31	47 742,31	0,00	0,00
			<b>2156 Résultat</b>			<b>367 004,07</b>	<b>225 072,06</b>	<b>5 310,00</b>	<b>13 622,01</b>
218	EA RUE DU CENTRE	QUI-EAU-18	EAU RUE DU CENTRE	01/01/2023	60	190 732,35	616,00	3 178,00	18 938,35
218	EA RUE DU FOYER	QUI-EAU-19	RESEAU RUE DU FOYER	28/06/2023	60	1 570,38	0,00	26,00	1 544,38
218	2024-TVX RUE DU CENTRE	QUI-EAU-20	ACOMPTE 4 ET SOLDE SUR HONORAIRES EAU POTABLE	12/09/2024	0	2 876,16	0,00	0,00	2 876,16
			<b>218 Résultat</b>			<b>195 178,89</b>	<b>616,00</b>	<b>3 204,00</b>	<b>19 558,89</b>
Grand Somme						610 878,98	265 543,05	9 234,00	336 101,93

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_51-DE



**Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM**

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. au 31/12/2025	VALEUR NETTE
1318	QUI-EAU-1-subv	EA CAPTAGE SOURCE BERRE	01/01/2006	30	184 180,72 €	118 883,77 €	65 296,95 €
	QUI-EAU-2-subv	EA RUE DU CENTRE	01/01/2025	60	27 119,64 €	452,00 €	26 667,64 €
		<b>total 1318 :</b>			<b>211 300,36 €</b>	<b>119 335,77 €</b>	<b>91 964,59 €</b>
<b>Total :</b>					<b>211 300,36 €</b>	<b>119 335,77 €</b>	<b>91 964,59 €</b>

**Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés**

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	15/12/2025	000006964037	50 000,00	30	4,44	Taux Fixe	Annuel	50 000,00
Crédit Agricole	05/10/2023	00005334070	23 000,00	20	4,32	Taux Fixe	Trimestriel	21 484,27

Total : 71 484,27





**Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
<b>QUINTILLAN</b>	EP	EDF	Pompage du bac	Chemin du bac 11360 QUINTILLAN	5098778610	2010009256612	24109985486185
	EP	EDF	Pompage de la Berre	Route de Palairac 11360 QUINTILLAN	5098778610	2010009256612	24109840768330

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**

Mairie de QUINTILLAN

## ETAT DES RESTES A REALISER

## Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché	Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement					
<b>Total :</b>		-	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
						<b>Résultat RAR</b>	<b>0,00</b>

## Etat des recettes d'investissement engagées non titrées au 31/12/2025

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la recette	Justificatifs	Montant de la recette	Versements perçus au 31/12/2025	Montant restant à percevoir	Montant des RAR à transférer	
1318-op 17	subvention CD11	2021-00190	6 696,00	4 179,88	2 516,12	1 663,76	
1318-op 17		2022-02053	13 392,00	8 359,76	5 032,24	3 327,52	
<b>Total :</b>		-	<b>20 088,00</b>	<b>12 539,64</b>	<b>7 548,36</b>	<b>4 991,28</b>	
						<b>Résultat RAR</b>	<b>4 991,28</b>

Fait à Quintillan  
Le 16/12/2025

Le Maire, André CONTRARAS



*André Contraras*